EPHE
Sciences historiques et philologiques

Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

149 | 2018
Annuaire de l'EPHE, section des Sciences historiques et philologiques (2016-2017)

Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières

Jean-Louis Quantin

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/ashp/2649
DOI : 10.4000/ashp.2649
ISSN : 1969-6310

Éditeur
Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée
Date de publication : 1 septembre 2018
Pagination : 300-304
ISSN : 0292-0980

Référence électronique
Jean-Louis Quantin, « Érudition historique et philologique de l'âge classique aux Lumières », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 149 | 2018, mis en ligne le 11 juillet 2018, consulté le 15 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/ashp/2649 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ashp.2649

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

ÉRUDITION HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE DE L'ÂGE CLASSIQUE AUX LUMIÈRES

Directeur d'études : M. Jean-Louis Quantin

Programme de l'année 2016-2017 : I. *Autour de Bossuet.* — II. *Johann Ernst Grabe (1666-1711).*

Les deux figures auxquelles s'est successivement attachée la conférence peuvent paraître aux antipodes l'une de l'autre : d'un côté, un évêque français, figure de premier plan d'une grande Église nationale, très proche des centres du pouvoir, et dont le nom, à tout le moins, fait partie de la culture commune – même s'il est désormais beaucoup plus cité que lu et si l'ouvrage que l'on a étudié cette année, la *Defensio declarationis cleri Gallicani*, est depuis longtemps le continent le moins fréquenté de l'œuvre ; de l'autre, un érudit qui, durant la douzaine d'années de son exil volontaire en Angleterre, n'alla pas au-delà du diaconat dans l'Église établie, resta socialement et religieusement en marge, et, malgré quelques articles ces dernières décennies, n'est connu que d'une poignée de spécialistes. Dans l'un et l'autre cas, pourtant, il s'agissait de croiser histoire de l'érudition et histoire intellectuelle et religieuse, en conjurant deux dérives symétriques : d'un côté, une histoire des « idées théologico-politiques » abstraite, attentive à la seule superficie des controverses, versant aisément dans la paraphrase, de l'autre, une histoire des pratiques érudites qui en ignore l'arrière-plan et les enjeux confessionnels.

I. Le travail mené sur la *Defensio Declarationis* est parti d'une lettre fameuse de Bossuet à François Diroys, le théologien du cardinal d'Estrées à Rome, après l'Assemblée du clergé de 1682 et la Déclaration des Quatre articles. L'évêque de Meaux y relève l'importance de la controverse sur « l'indépendance de la temporalité des rois », objet du premier des Quatre Articles : « Il ne faut plus que condamner cet article pour achever de tout perdre. Quelle espérance peut-on avoir de ramener jamais les princes du Nord, et de convertir les rois infidèles, s'ils ne peuvent se faire catholiques sans se donner un maître qui puisse les déposséder quand il lui plaira ? » Il ajoute en post-scriptum : « Au reste, je voudrais bien que vous me disiez comment vous conciliez cet article avec ce qui a été fait contre les empereurs par les papes et dans les conciles, afin de voir si les moyens dont je me sers pour cela sont les mêmes que vous employez ». La conférence s'est donc attachée à examiner ces « moyens » de Bossuet – la manière dont il s'y prit pour résoudre la contradiction, qui paraissait criante, entre la théocratie médiévale et les principes du gallicanisme politique.

Plus que dans les actes de Grégoire VII et de ses successeurs, auxquels il était, d'un point de vue gallican, aisé de répondre en taxant ces papes d'innovation, la difficulté résidait dans les conciles œcuméniques ou, comme on disait plutôt à l'époque, généraux : décrets des conciles de Latran III (1179) et Latran IV (1215) contre les seigneurs temporels qui favoriseraient les hérétiques ou négligeraient d'en « purger leur terre » ; déposition de l'empereur Frédéric II par Innocent IV au concile de Lyon I de 1245 ; décrets du concile de Constance, repris par celui de Bâle, contre ceux qui

feraient obstacle à la résolution du Grand Schisme, troubleraient la liberté de l'Église, ou encore défendraient les wycliffites et hussites. Ce fut ce corpus que l'évêque de Meaux entreprit de discuter pied à pied et d'élucider dans sa *Defensio*.

En comparant systématiquement Bossuet à des contemporains comme Noël Alexandre, Louis Ellies Du Pin ou Gilbert de Choiseul, on a pu montrer que la plupart de ses réponses, tant générales que particulières, n'étaient pas « originales » : elles relevaient d'une espèce de vulgate gallicane, transmise en particulier dans les disputes de la faculté de théologie de Paris. Le syndic de cette dernière, Edme Pirot, y fit explicitement référence dans un mémoire qu'il rédigea pour Leibniz en 1692 : « On ne manque point de réponses très solides sur ce canon » [de Latran IV] ; « communément on dit dans l'École, pour répondre à ce fait [du concile de Lyon I]… »[1] Bossuet se débarrasse ainsi du précédent de Frédéric II en soulignant que la bulle de déposition publiée au concile de Lyon ne comportait pas la formule usuelle, *sacro approbante concilio*, mais seulement *sacro praesente concilio*. Comme toujours, l'acribie est aiguisée par la polémique. Bossuet affecte de s'indigner qu'un dominicain belge ait osé écrire, pour réfuter la Déclaration des Quatre articles, qu'Innocent IV avait déposé Frédéric « avec l'approbation du concile » : « Vois la négligence avec laquelle lisent nos adversaires, ou la mauvaise foi avec laquelle ils citent, alors qu'il y a une telle différence entre ce qui se fait seulement en présence du saint concile et avec l'approbation du saint concile »[2]. L'observation était tout sauf nouvelle. Elle avait déjà été faite au début du XVIIe siècle, dans le contexte de la controverse européenne sur le « pouvoir indirect » du pape au temporel, par le bénédictin Thomas Preston, un catholique anglais loyaliste[3] ; elle se retrouve chez tous les contemporains gallicans de Bossuet. Plus généralement, bon nombre des réponses de la *Defensio* ne faisaient que mettre en œuvre de grandes clefs herméneutiques, des règles d'interprétation et de manipulation des autorités qui, au-delà des frontières confessionnelles, appartenaient au bagage de tout théologien bien formé : ainsi de l'opposition entre ce qui est dit en passant et de propos délibéré, ou entre textes clairs – ou censés tels – et textes obscurs. La *Defensio* reproche aux théologiens romains d'invoquer des décrets pris à Constance et à Bâle « en passant, confusément, obscurément, sans délibération », tout en rejetant ce que les mêmes conciles ont « décrété, ordonné et défini expressément et de propos délibéré » quant à la supériorité des conciles sur les papes.

1. Charles Urbain, « Dissertation de l'abbé Pirot sur le concile de Trente », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 3, 1912, p. 445 et 447.
2. [François d'Enghien], *Responsio historico-theologica ad Cleri Gallicani de Potestate Ecclesiastica Declarationem, ex Summorum Pontificum documentis, decretis ac gestis excerpta, per quemdam S. Theologiae Professorem*, Cologne, J. Kinckius, 1683, p. 64 ; Bossuet, *Defensio declarationis conuentus cleri Gallicani An. 1682 de ecclesiastica potestate*, 2 vol., Amsterdam [Paris], sumptibus Societatis, 1745, t. I, Pars I, l. IV, c. 8, p. 342 : « Vide quam oscitanter haec legant, uel mala fide referant, qui nostra oppugnent : cum tantum intersit, an quid fiat, dumtaxat sacro praesente Concilio, an etiam sacro approbante Concilio ».
3. [Thomas Preston], *Apologia Cardinalis Bellarmini pro iure Principum. Aduersus suas ipsius rationes pro auctoritate Papali Principes Seculares in ordine ad bonum spirituale deponendi. Authore Rogero Widdringtono Catholico Anglo*, Cosmopoli [Londres], apud Theophilum Pratum [Richard Field], 1611, p. 345-346.

Ce n'est pas à dire que la *Defensio* ne présente pas des accents personnels, au premier chef l'idéal d'une « sainte alliance » entre l'Église et l'État, si étroite que « chacune usurpe en apparence les fonctions de l'autre, par le droit dont les amis se servent des biens de leurs amis ». Bossuet en trouve la formule dans la *Disceptatio synodalis* de Pierre Damien : la royauté et le sacerdoce doivent être « jointes ensemble par une telle unité que, par un certain ciment de charité mutuelle, *quodam mutuae charitatis glutino*, on trouve à la fois le roi dans le pontife romain et le pontife romain dans le roi ». La conférence s'est attachée à ce propos à suivre la réception de Pierre Damien depuis le début du XVIIe siècle : l'enthousiasme de Bossuet contraste, non seulement avec le jugement sévère de Baronius – pour qui l'ermite de Fonte-Avellana avait compromis les droits de l'Église –, mais avec les réserves de l'historiographie confessionnelle du premier XXe siècle, qui, sous la plume d'Augustin Fliche ou de Henri-Xavier Arquillière, ne voulut voir dans l'envolée finale de la *Disceptatio* qu'archaïsme, irréalisme, naïveté. Il n'est certes pas indifférent que ce soit dans ce climat qu'ait mûri la fameuse thèse d'Aimé-Georges Martimort sur *Le Gallicanisme de Bossuet*, travail très bien documenté mais qui a interposé, jusqu'à nos jours, un véritable écran confessionnel devant la *Defensio*. Il serait enfin temps d'étudier l'ecclésiologie et la théologie politique de Bossuet historiquement, d'après les critères et les enjeux de son propre temps, et non plus à la lumière fuligineuse du « magistère » d'après Vatican I.

II. En introduction du semestre consacré à Johann Ernst Grabe, on a rappelé les grandes étapes de sa vie avant son arrivée en Angleterre, en utilisant, outre sa biographie bien connue par son frère[4], les informations recueillies, peu avant la mort de Grabe, par Alphonse des Vignolles, pasteur de l'Église française de Berlin, à la demande du libre penseur Anthony Collins[5]. L'étude du liturgiste de l'*Anglican Catholic Church*, Günther Thomann, a aussi fourni quelques précisions utiles, d'après des sources d'archives[6]. Elle demande cependant à être rectifiée, en particulier quant aux motifs qui conduisirent Grabe à se détacher du luthéranisme et à envisager une conversion au catholicisme : la question de la succession apostolique qui, selon l'auteur, ne serait qu'une invention tardive de Christoph Matthäus Pfaff, est en réalité mentionnée très tôt, en tout cas dans les sources anglaises.

On a ensuite suivi en détail la carrière de Grabe outre-Manche, à partir de son arrivée en 1697, en s'attachant particulièrement aux étapes et aux modalités de son intégration à l'Église anglicane. Ont fait l'objet d'un commentaire suivi la table des matières – Grabe ne paraît pas être allé plus loin –, du traité « des prérogatives de l'Église anglicane par dessus les autres communions protestantes », qu'il s'était offert à rédiger lorsqu'il s'installa à Oxford (« la hiérarchie ecclésiastique, la succession

4. Martin Sylvester Grabe (junior), « D. Johann Ernst Graben Leben Tod und Schriften », *Acta Borussica*, t. 1, 1730, p. 1-28.
5. Informations transmises à Collins par Charles Pacius de La Motte, lettre du 27 novembre 1711, British Library, Add. MS 4286, f. 157r-158v.
6. Günther Thomann, « John Ernest Grabe (1666-1711) : Lutheran Syncretist and Anglican Patristic Scholar », *Journal of Ecclesiastical History*, t. 43, 1992, p. 414-427 (p. 415-420 sur la période allemande), résumé par l'auteur dans l'*Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford, Oxford University Press, 2004, *s.v.*

continue des évêques depuis les apôtres et l'ordination légitime des prêtres », le catéchisme, « la vénération pour le consensus universel des Pères et la tradition de l'Église catholique, sans s'attacher trop étroitement aux opinions de Luther ni de Calvin »[7]…), les discours prononcés par George Smalridge (futur doyen de Christ Church puis évêque de Bristol) lors de la création de Grabe comme docteur en théologie de l'université d'Oxford, le 26 avril 1706[8], et, à titre d'arrière-plan, les documents relatifs au projet contemporain d'introduction de l'épiscopat en Prusse[9]. On a souligné que Grabe ne pouvait être considéré comme un anglican, pas même un « hyper-anglican » à la manière de certains non-jureurs du temps. Il ne reçut jamais la communion selon le rite du *Book of Common Prayer*, pas même, semble-t-il, au mépris de l'ordinal, lors de son ordination diaconale en 1700. À Oxford, à la chapelle de St. Edmund Hall, qui l'accueillit d'abord, puis à Christ Church, il s'absentait systématiquement les jours de communion.

Une telle affectation fut vivement commentée et donna lieu, en 1705-1706, à une abondante correspondance entre les deux antiquaires non-jureurs Thomas Hearne et Thomas Smith, qui enquêtèrent chacun de son côté, le premier à Oxford et le second à Londres, pour saisir la position confessionnelle exacte de Grabe[10]. Ils parvinrent à établir que celui-ci fréquentait la minuscule communauté qui se rassemblait à Londres autour d'Edward Stephens dans un ὑπερῷον, sur le modèle des Actes des Apôtres. On a expliqué à ce propos les différences, en particulier sur la « prière d'oblation », entre les deux *Books of Common Prayer* (1549 et 1552), le *Prayer Book* écossais de 1637, les liturgies expérimentales de Stephens et de Grabe lui-même, et tenté de mettre en lumière leurs enjeux théologiques, qui ne mettaient en cause rien de moins que l'identité religieuse de l'Église anglicane. Il s'agissait de savoir si la perfection du christianisme devait être identifiée à l'Église d'Angleterre d'avant la « glorieuse Révolution » et le schisme non-jureur, ou s'il fallait remonter beaucoup plus haut, avant même la réforme élizabéthaine – au moins jusqu'à la première liturgie d'Édouard VI, voire jusqu'aux premiers siècles.

La position ambiguë de Grabe se retrouve dans les publications savantes qu'il fit paraître à Oxford, tels son *Spicilegium SS. Patrum* de 1698-1699, et surtout son édition d'Irénée de Lyon de 1702, dont les notes exprimaient un primitivisme liturgique

7. « Epistola uiri eruditissimi J. Ernesti Grabii ad V. Clariss. Joh. Mill S.T.P. cum primo Acad. Oxon. salutaret, de libris quibusdam quos licentia ac ope Praefectorum Uniuersitatis edere statuit », sans date (copie de la main de Thomas Hearne), Ms. Rawlinson C 851, f. 39v ; « Catalogus Manuscriptorum V. Cl. D. J. E. Grabe S. Th. quae fato defunctus post se reliquit », British Library, Ms. Harley 3985, f. 22r ; George Hickes, « A Discourse, wherein some Account is given of Dr. Grabe, and of his MSS. and of the following Tract », en tête de J. E. Grabe, *Some Instances of the Defects and Omissions in Mr Whiston's Collection of Testimonies*, Londres, W. Bowyer, 1712, p. VI-VIII.
8. « Orationes duae in Theatro Sheldoniano vi. Kal. Maii. MDCCVI. (Quo die Academiae Francofurtanae Encoenia Saecularia ibidem celebrata sunt) habitae : a Reverendo Viro Georgio Smalridge, S.T.P. Altera, cum Clariss. Virum Joh. Ernest Grabe, Borussum, ad Doctoratum in S. Theol. Universitati Oxoniensi Commendaret ; Altera, cum eundem Insignibus Academicis ornaret », dans George Smalridge, *Two Speeches made in the Theatre at Oxford*, Londres, E. Curll, 1714.
9. Thomas Sharp, *The Life of John Sharp D. D., Lord Archbishop of York*, Londres, Rivington, 1825, t. II, Appendice, paginé à part.
10. Lettres de Hearne à Smith, Bibliothèque Bodléienne, Ms. Rawl. lett. 37 ; lettres de Smith à Hearne, bibliothèque Bodléienne, Ms. Smith 62 (minutes dans Ms. Smith 127).

et, en dernière instance, une ecclésiologie en nette rupture avec l'orthodoxie commune de l'Église établie. Grabe apparaît ainsi comme une figure de l'incertitude confessionnelle, incapable de se fixer dans une grande Église établie et optant finalement pour une sorte de petite Église d'antiquaires. Il révèle la crise des orthodoxies au début du XVIIIe siècle, en particulier sous l'effet dissolvant de l'érudition historique et philologique.